



audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR



SCOT
Provence Méditerranée

ATELIERS DE LA CONCERTATION

« ATELIER n°4 : la gestion durable des risques et des ressources »

REVISION DU SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

**07 septembre
2018 – 08h30**

Les ateliers de la concertation

Cinq ateliers de la concertations sont proposés au grand public :

- ATELIER 1 : L'encadrement et la structuration du développement pour ménager le territoire.
- ATELIER 2 : Les axes de développement : l'ambition métropolitaine, le développement économique, l'habitat et les déplacements.
- ATELIER 3 : Le cadre de vie; la transition énergétique – la réduction des GES.
- ATELIER 4 : La gestion durable des risques et des ressources.
- ATELIER 5 : Le Volet Littoral et Maritime

L'objectif : sur base de l'exposé des changements pressentis du SCoT 1 au SCoT 2, débattre collectivement de la pertinence et du contenu des changements ...

...en restant dans le cadre de ce qui relève d'un SCoT !

Les ateliers de la concertation

Cinq ateliers de la concertations sont proposés au grand public :

- ATELIER 1 : L'encadrement et la structuration du développement pour ménager le territoire.
- ATELIER 2 : Les axes de développement : l'ambition métropolitaine, le développement économique, l'habitat et les déplacements.
- ATELIER 3 : Le cadre de vie; la transition énergétique – la réduction des GES.
- ATELIER 4 : La gestion durable des risques et des ressources.
- ATELIER 5 : Le Volet Littoral et Maritime

L'objectif : sur base de l'exposé des changements pressentis du SCoT 1 au SCoT 2, débattre collectivement de la pertinence et du contenu des changements ...

...en restant dans le cadre de ce qui relève d'un SCoT !

ATELIER n°4

La gestion durable des risques et des ressources

1.
Les risques

2.
Les ressources

Thème de travail :

- Les risques naturels : inondation, incendie, mouvements de terrain, risques littoraux
- Les risques technologiques

Thème de travail :

- L'eau
- La forêt
- Les déchets
- Les granulats

1.

La gestion durable des risques

Quelques points de diagnostic ...

Un territoire fortement soumis aux risques

Risques naturels :

Inondation :

l'ensemble des communes (sauf Riboux) est concerné par le risque d'inondation. Les communes d'Hyères et de La Londe sont particulièrement impactées. Les données restent toutefois lacunaires (historique des événements mal connu, données en terme de hauteur d'eau et de submersion encore rares). On observe également des phénomènes de combinaison (inondation / ruissellement / submersion marine ...), la concomitance entre plusieurs secteurs d'inondation, voire de concomitance (plusieurs cours d'eau débordent, comme en 1968 ou en 1978).

Trois secteurs du SCoT sont particulièrement impactés:

- La partie aval des cours d'eau de la Reppe, du Grand Vallat et du Las
- L'Éygoutier dans toute sa longueur
- La zone côtière entre Hyères et La Londe

La gestion du risque inondation doit s'appréhender au sein d'une gestion intégrée de l'eau dans toutes ses dimensions (voir ci-après).

Incendie :

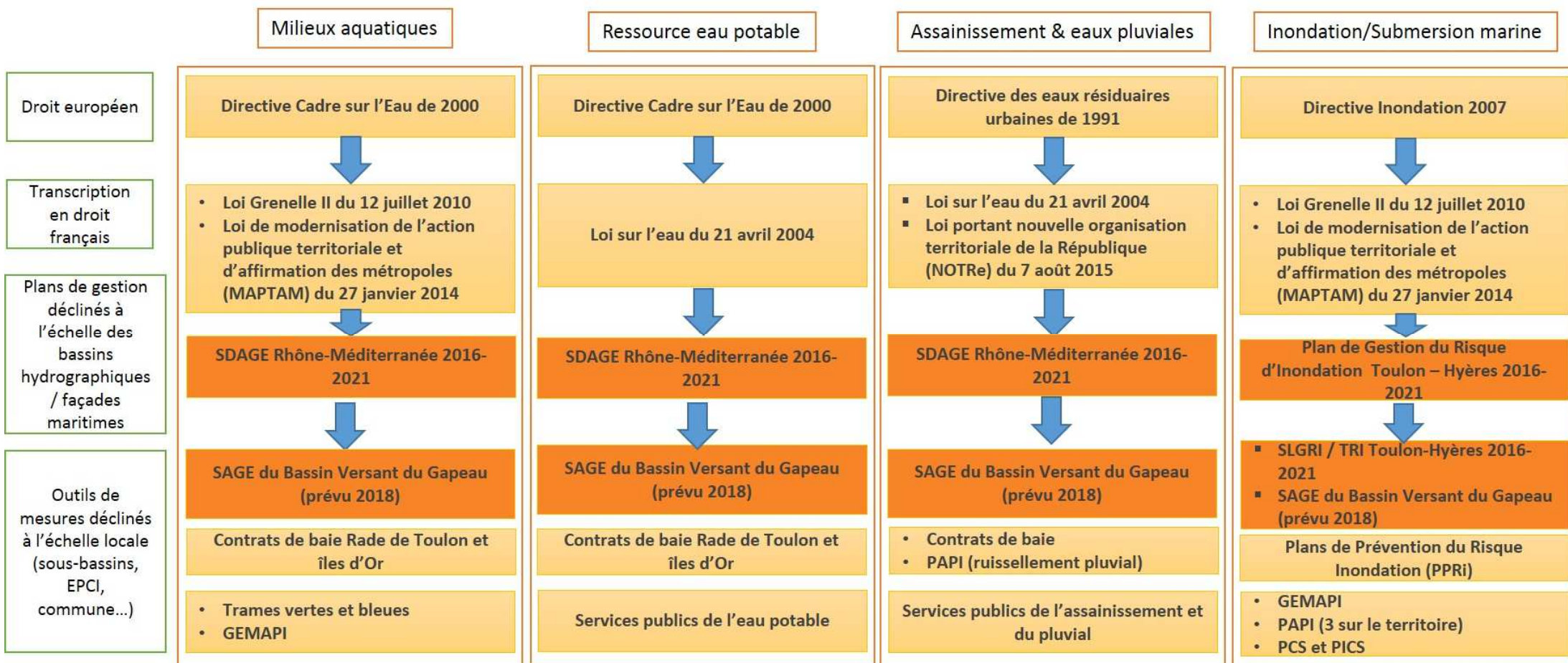
Le territoire est très exposé (60% d'espaces boisés + climat méditerranéen). Depuis 1974, 30 000 ha cumulés ont été touchés. Les outils de gestion et de prévention (plans de débroussaillage avec la création d'un maillage de pistes DFCI, PPRIF, moyens de surveillance et d'intervention) ont permis de mieux maîtriser les départs de feu ainsi que leur propagation. Depuis 10 ans, le nombre d'incendie par an a ainsi diminué de moitié. Les grands incendies restent toutefois un risque majeur du territoire. A noter que le sylvopastoralisme et l'agriculture, bien développés dans le territoire, constituent des défenses efficaces contre la propagation des feux.

Mouvement de terrain

26 communes sont concernées, notamment Six-Fours, La Seyne, Toulon, Le Pradet. Le risque est aujourd'hui bien documenté et géré (PPR « mouvement de terrain ») avec toutefois un enjeu particulier sur littoral (affaissement, chutes de pierres ou de blocs) à prendre en compte

Quelques points de diagnostic ...

L'eau, un sujet transversal (milieu, ressource, assainissement / eaux pluviales, risques) qui nécessite une **gestion intégrée**



Quelques points de diagnostic ...

Un territoire fortement soumis aux risques (suite)

Risques technologiques :

La situation en termes de risques technologiques réside dans le fait que le territoire accueille un **important complexe industrialo-militaire**, caractérisé par des installations à haut risque du Ministère de la Défense (risque nucléaire et industriel) et majoritairement concentrées dans la rade de Toulon.

Au-delà des activités militaires, le territoire est également soumis au **risque industriel** lié à quelques installations civiles, au **risque de rupture du barrage de Dardenne**, au **risque de transport de matières dangereuses sur les axes routiers** et à la **présence de gazoducs** qui traversent le territoire.

=> Présence de différents outils de prévention et de gestion des risques technologiques existants (polygone d'isolement, Plan Particulier d'Intervention, Plan d'Organisation Interne) et en cours d'élaboration (PPRT).

Les changements pressentis ...

Ce qui est conservé :

- La volonté de maîtriser les risques naturels et technologiques

Ce qui change :

1. Des orientations davantage développées sur le risque inondation
2. Des mises à jour

=> A retenir : des nouvelles orientations mise à jour sur les nouvelles sources de risques (ruissellement...)

Un contexte en évolution

- Grenelle II
- SDAGE, SLGRI, TRI, SAGE, PAPI ...
- Compétence GEMAPI

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

[...]

- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Objectifs généraux

Le territoire de Provence Méditerranée est soumis à de nombreux risques naturels, dont la prégnance et la fréquence, notamment sous l'effet du changement climatique, s'accroissent depuis plusieurs années. Par ailleurs, les risques naturels font aujourd'hui l'objet d'une approche partagée et concertée aux différents niveaux de décision (Etat, Collectivités ...), en particulier en ce qui concerne le risque d'inondation.

Le SCoT se fixe comme objectif prioritaire d'assurer, face à ces risques :

- **la sécurité des habitants** et la **préservation de la santé humaine** ;
- **la sécurité des biens**, dont la préservation du patrimoine culturel et économique ;
- **la préservation du capital environnemental et paysager.**

Afin d'assurer ces objectifs, l'action publique doit s'appuyer sur une appréhension globale et adaptée des risques naturels qui tienne compte :

- de leur diversité ;
- des effets de combinaisons entre eux ;
- de la hiérarchisation des mesures en fonction du degré d'impact attendu.

Cette approche globale et adaptée alimentera l'action à trois stades suivants:

- **La prévention : réduire le risque en amont.**
- **La prévision : développer les outils de gestion.**
- **La gestion : gérer la crise quand elle survient.**



Objectifs particuliers de gestion du risque d'inondation

Le SCoT fait de la lutte contre l'inondation une cause locale à part entière. Il s'agit d'assurer une appréhension pleine, combinée et hiérarchisée du risque d'inondation sur les trois types d'évènements qui en sont la cause : le débordement des cours d'eau, le ruissellement pluvial, la submersion marine.

Prévention

- En recherchant les outils de connaissances spécifiques au regard des risques d'atteinte aux personnes et aux biens; en développant la connaissance, à l'échelle des bassins versants, des risques connus et potentiels et de leurs conséquences.
- En développant les outils de la planification générale de l'eau, notamment les SAGE
- En assurant une maîtrise de l'usage des sols dans les zones inondables et en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque, en limitant l'imperméabilisation des sols et en identifiant les secteurs prioritaires où devrait être entrepris des actions de dés imperméabilisation des sols.
- En valorisant les zones inondables et les espaces littoraux naturels, en préservant les champs d'expansion des crues, en restaurant les fonctionnalités naturelles des milieux et en protégeant, restaurant, gérant les ripisylves.
- En développant les outils pour réaliser les études, ouvrages et travaux (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)...) et les outils fonciers (droit de préemption, expropriation pour risques).

Prévision

- En développant les outils généraux sur les risques majeurs (Plan communaux et intercommunaux de sauvegarde ...).
- En développant les outils spécifiques à l'inondation (repères de crues ...).
- Par l'organisation adaptée des acteurs et des compétences.

Gestion

- En poursuivant les actions d'amélioration de la gestion de crise.

Objectifs particuliers de gestion du risque d'incendie

La lutte contre les incendies est prioritaire au regard de la garantie de sécurité des personnes et des biens, mais aussi au regard du maintien du capital forestier et des rôles majeurs que la forêt occupe dans l'économie forestière, la biodiversité, les paysages, le tourisme vert et les loisirs de plein air ou encore la sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux ...

Prévention

- En proposant des modes de gestion particuliers dans les zones forestières situées en bordure des espaces urbanisés;
- En valorisant le rôle des espaces agricoles dans un objectif de gestion du risque incendie en:
 - maintenant des espaces agricoles ouverts au cœur des massifs forestiers (vallées agricoles) qui permettent le cloisonnement de ces massifs,
 - maintenant et développant des espaces agricoles servant de zones tampons entre les espaces urbanisés et les espaces boisés (reconquête agricole, restanques cultivées, jardins collectifs...),
- favorisant le développement des activités économiques participant à l'entretien du tissu forestier (pastoralisme et sylviculture) ;
- favorisant des aménagements permettant de réduire et de gérer le risque incendie.

Prévision

- en prenant en compte les servitudes liées aux Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêts (PPRIF)
- en prenant en compte les zones d'aléas « incendie »;
- Par l'organisation adaptée des acteurs et des compétences.

Gestion

- En poursuivant les actions d'amélioration de la gestion de crise.

Objectifs particuliers de gestion du risque de mouvement de terrain et d'érosion du trait de côte

Le risque de mouvement de terrain, aujourd'hui bien connu, identifié et géré, est susceptible de prendre une nouvelle dimension avec l'évolution du trait de côte soumis aux risques naturels littoraux.

Dans ce cadre, le SCoT vise une gestion durable du trait de côte et la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux aléas naturels littoraux (voir mesures 37 à 42 du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du SCoT).

Objectifs particuliers de gestion des risques technologiques

Des précautions d'urbanisation sont à prendre en compte autour des installations et sites présentant un risque technologique, particulièrement lors de l'établissement de nouveaux projets d'aménagement.

Six objectifs concernant les risques technologiques sont définis:

- maîtriser l'urbanisation autour des établissements et des activités militaires présentant un risque majeur: dans la rade de Toulon, sur le plateau de Tourris et dans la Zone Industrielle située dans la zone Est de Toulon ;
- maîtriser l'urbanisation dans les zones sensibles liées au risque minier ;
- maîtriser l'urbanisation à proximité du gazoduc « Le Val - La Garde » ;
- maîtriser l'urbanisation à proximité des lignes électriques aériennes ;
- maîtriser l'urbanisation à proximité des barrages.

2.

La gestion durable des ressources

Quelques points de diagnostic ...

L'eau : une forte dépendance aux sources extérieures, des enjeux de diversification et de maîtrise de la qualité de l'approvisionnement local

Concernant l'alimentation en eau, le territoire est alimenté à hauteur environ d'1/3 par le Canal de Provence, 1/3 par la retenue de Carcès et 1/3 avec la retenue de Dardennes et les ressources souterraines locales. La ressource locale n'est toutefois pas totalement exploitée, les réserves profondes de la masse d'eau souterraine du Beausset semblent, au vu des études géologiques menées, particulièrement importantes.

Les études prospectives (Conseil Départemental ...) montrent que l'alimentation en eau n'est pas un facteur limitant le développement, à condition d'exploiter de nouvelles ressources locales (comme la masse d'eau du Beausset) et / ou d'accroître le recours au Canal de Provence.

L'amélioration du rendement des réseaux de distribution et une stabilisation de la consommation par habitants restent par ailleurs des objectifs importants pour sécuriser l'approvisionnement. En outre, la protection des captages et forages et un meilleur traitement des eaux pluviales, qui peuvent dégrader la qualité de l'eau potable, constituent des enjeux majeurs pour la population.

La forêt : une ressource multiple, peu exploitée

Inscrit dans le deuxième département le plus boisé de France (après Les Landes), Provence Méditerranée offre 77 200 ha de massifs forestiers (soit 64% du territoire), dont les trois principaux sont le massif des Maures, le massif de la Sainte-Baume et les Monts toulonnais. L'enjeu principal est de maintenir voire restaurer, la multifonctionnalité des forêts.

Au-delà des rôles majeurs qu'elles jouent aujourd'hui comme espaces paysagers, écologiques et récréatifs, les filières économiques d'exploitation de la forêt, qui participent à son entretien et sa valorisation, doivent pouvoir se développer.

Quelques points de diagnostic ...

Les déchets (comme ressource)

ils constituent une ressource importante, grâce au recyclage et à l'économie circulaire qui permettent de valoriser.

Le ratio de production de déchets ménagers par habitant est comparable à celui du Var. La production sur le territoire du SITTOMAT diminue grâce à la collecte sélective. Cette dernière reste toutefois inférieure à la moyenne nationale.

Filières de traitement des déchets ménagers et assimilés :

- La collecte sélective : 50% de la population dont les déchets sont gérés par le SITTOMAT est équipée en collecte porte à porte. La CC Méditerranée Porte des Maures mise exclusivement sur les points d'apport volontaire.
- Les centres de tri : les déchets issus du tri sélectif sont envoyés dans les deux centres de tri du département dont les capacités sont suffisantes pour les recyclables produits dans le Var.
- Les déchèteries : le territoire connaît un déficit en déchèteries, notamment à Toulon, La Seyne et Hyères
- Les plateformes de compostage : Les installations de compostage permettent la valorisation organique des déchets verts, la valorisation des boues d'assainissement et des déchets issus de l'industrie agroalimentaire
- L'unité de valorisation énergétique (UVE) de Lagoubran : capacité de traitement de 285 000 tonnes de déchets pour environ 240 000 tonnes traitées actuellement.
- Le centre de stockage de déchets de Roumagayrol à Pierrefeu : site réglementé par un arrêté préfectoral fixant un tonnage total de 1 200 000 tonnes. Le tonnage ayant été atteint, une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation est en cours.

Déchets inertes du BTP :

Provence Méditerranée représente plus de la moitié de la production des déchets du BTP du Var. L'ouest du bassin toulonnais bénéficie de capacités de stockage importantes, mais il y a un déficit sur l'est du bassin toulonnais.

Déchets dangereux :

On recense 22 installations de traitement et de valorisation des déchets dangereux en PACA, dont une seule dans le Var : l'UVE de Toulon, qui traite également les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

les ressources géologiques (granulats) sont de bonne qualité et présentent des réserves importantes.

Les changements pressentis ...

Ce qui est conservé :

- La volonté de gérer durablement les ressources.

Ce qui change :

1. Des orientations davantage développées sur l'eau et sur la forêt.

Un contexte en évolution

- Grenelle II
- SDAGE
- ...

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

[...] 6° [...] la préservation [...] des ressources naturelles

Une gestion parcimonieuse de la ressource en eau

- **Satisfaire les besoins (en quantité)**

- Améliorer la connaissance de l'état de ressource en eau et des besoins liés aux différents usages
- Sécuriser l'alimentation en eau: diversifier les ressources
- Économiser la ressource : améliorer les rendements et réduire les consommations
- Planifier / programmer la distribution d'eau potable : élaboration et mise en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable; conditionner les ouvertures à l'urbanisation aux capacités de ressources à répondre aux besoins des aménagements projetés

- **Garantir la bonne qualité de l'eau**

- Protéger les ressources souterraines : les ressources stratégiques et les captages
- Assurer un traitement performant des eaux usées (schéma directeur d'assainissement, SPANC ...)

- **Améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter le ruissèlement en zone urbaine**

- Limiter les pollutions diffuses vers les eaux superficielles : protéger les berges non artificialisées, limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser la rétention et l'infiltration, développer les pratiques agro-environnementales.

Valoriser la ressource forestière

- **Favoriser la mise en place de dessertes structurantes multifonctionnelles** : évaluation des conditions d'accessibilité aux massifs forestiers, encouragement à la signature de conventions fixant les règles d'utilisation des dessertes.
- **Soutenir et développer les filières d'exploitation** :
 - du bois d'œuvre, en poursuivant les actions de certification du pin d'Alep et du châtaigner ;
 - du bois-énergie, en coordonnant la mobilisation et la valorisation des grands massifs forestiers pour le développement de la filière bois énergie ; en développant un Plan d'Approvisionnement Territorial, notamment dans l'ouest du territoire ; en développant les réseaux de chaleur alimentés par des chaufferies bois.
 - de la subériculture (liège) et de la castaneiculture ;
 - du sylvo-pastoralisme.
- **Conforter le rôle d'espace récréatif, pédagogique et touristique** : développement et entretien des sentiers, de la signalétique, poursuite des actions de sensibilisation au public et notamment aux plus et de sensibilisation aux risques (notamment incendie).
- **Protéger les paysages et la biodiversité** : préserver le « réseau Vert » du SCoT, préserver ou restaurer les lisières forestières de l'urbanisation.
- **Lutter contre les risques**, en favorisant le rôle naturel des milieux forestiers dans la rétention des eaux de ruissellement ; en maîtrisant le risque incendie et en rappelant les obligations légales de débroussaillage.

Conforter et accroître la gestion durable des déchets dans une logique d'économie circulaire

- **Réduire la production de déchets à la source** (actions de sensibilisation, encouragement au compostage des déchets verts, en habitat individuel et collectif)
- **Améliorer la collecte sélective des déchets :**
 - Les déchets ménagers : assurer un meilleur maillage du territoire en déchetterie, notamment à Toulon, La Seyne et Hyères. Prévoir dans les PLU des espaces suffisants pour la gestion des déchets. Lors des nouvelles opérations de logements, optimiser et faciliter la collecte par un dimensionnement et une localisation des locaux d'ordures ménagères adaptés. Poursuivre le développement de la collecte des biodéchets. Intégrer dans les projets de création de nouvelles zones d'activités la problématique « déchet des entreprises » en amont de la réflexion.
 - Les déchets du BTP : les collectivités doivent identifier les secteurs potentiels pour l'accueil d'installations de tri, de recyclage, de valorisation, de traitement et de stockage des déchets du BTP.
 - Les autres types de déchets : développer des filières de collecte et de traitement des déchets adaptées aux particularités des petites entreprises du commerce et de l'artisanat et aux structures de santé ; équiper les déchetteries en filières de collecte des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) ; prendre en compte de la gestion des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Conforter et accroître la gestion durable des déchets dans une logique d'économie circulaire

• Mettre en place des filières de valorisation structurées dans une optique d'économie circulaire

- Poursuivre la valorisation énergétique des déchets : Alimentation des réseaux de chaleurs des quartiers proches, Production d'électricité par combustion des déchets, Production de biogaz par le développement et la valorisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères et la valorisation des boues de stations d'épuration.
- Intégrer dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs du Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP du Var (en attendant le volet sectoriel du futur SRADDET) pour le traitement des déchets inertes, qui projette de nouvelles capacités de traitement, notamment en recyclage, sur Toulon Est (Est de MTPM, Vallée du Gapeau et Méditerranée Porte des Maures) et Toulon Ouest (Ouest MTPM et Sud Sainte Baume).
- Intégrer pleinement les activités industrielles dans une démarche d'économie circulaire sur le territoire du SCoT PM et en lien avec les territoires limitrophes, en particulier au sein des zones d'activités AFUZI et ADETO. Dans ce cadre, toute implantation d'une nouvelle activité industrielle dans les zones d'activité existantes ou future sera sujette à une étude préalable précisant :
 - la nature des déchets et des coproduits industriels valorisables ;
 - la valorisation possible au sein de la zone d'activité ou à proximité (lien avec les autres activités industrielles).
- Intégrer la problématique «déchets de chantier» en amont, en incitant à la réservation de foncier, de manière provisoire, pour le stockage et le recyclage des déchets inertes. Ces réservations foncières provisoires se situent en dehors des espaces agricoles, naturels et de manière préférentielle dans des sites existants (carrières ...).

Assurer et pérenniser la ressource en granulats de Provence Méditerranée

Le territoire doit pouvoir bénéficier pour son développement durable de granulats exploités localement.

Afin de répondre pleinement aux besoins en granulats et à limiter la dépendance du territoire vis-à-vis de l'extérieur:

- Les carrières existantes peuvent s'étendre sous réserve de respect des conditions émises dans le schéma départemental des carrières (en attendant le futur Schéma régional des Carrières)
- L'ouverture de nouvelles carrières est conditionnée au futur schéma régional des carrières.

Pour les carrières existantes ou futures, il s'agira de prendre en compte les nuisances induites notamment par le trafic des poids lourds.

La réutilisation des anciennes carrières pour l'implantation d'activités industrielles (par exemple : centrales à béton, concassage, tri, valorisation et recyclage des déchets inertes ...) et d'implantation d'équipement d'énergie renouvelable pourra être étudiée.

Pour le travail en atelier :

- **Quelle est la pertinence des changements apportés ?**
- **Quelles réflexions et éventuelles propositions sur ces changements ?**